

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 384

présenté par  
Mme Billard, M. Brard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 77, après la deuxième occurrence du mot :

« services »,

insérer les mots :

« pour une durée ne pouvant excéder 15 jours francs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision prévoyant une durée maximale applicable à la limitation des services ou de l'accès aux services visés au présent alinéa.